

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE RABAT LES TROIS SEIGNEURS

ARRETE N°2026-07

Le Maire de RABAT LES TROIS SEIGNEURS (Ariège)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation, des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que sur la route de Campagne l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la mise en place de ralentisseurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A partir du 9 février 2026, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure sur l'ensemble de l'agglomération.

Pour la RD 223, route de campagne, la restriction s'étend du PR1+288 au PR2+760.

Pour la RD 223B, route de Banat, la restriction s'étend du PR 0+000 au PR 0+012.

ARTICLE 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/heure. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Madame le Maire de la commune de Rabat les Trois Seigneurs, Monsieur le Directeur Général des Services du département, le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Tarascon sur Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RABAT LES TROIS SEIGNEURS

Le 9 février 2026

Le Maire

Yolande DENJEAN

